

DOMICILIATION

La domiciliation, également appelée élection de domicile, permet à toute personne sans domicile stable de disposer d'une adresse administrative où recevoir son courrier et faire valoir certains droits et prestations.

QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

- Personnes sans domicile stable (avoir un lien avec la commune) ne disposant pas d'une adresse leur permettant d'y recevoir leur courrier
- Pour faire valoir leurs droits civiques
- Pièce d'identité avec photo

OÙ FAIRE LA DEMANDE ?

Centre communal d'action sociale (CCAS)

COMMENT ?

- À l'accueil du CCAS (lundi, mercredi, jeudi, et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, mardi de 12h à 18h)
- Sans rendez-vous

COÛT

Gratuit

DÉLAIS

8 jours maximum

[En savoir plus](#)

[Centre communal d'action sociale \(CCAS\)](#)

Coordonnées

Maison des services
4, boulevard Docteur Jacques-Minet
13140 Miramas

Tél : [0800 013 140](tel:0800013140)

[Voir le site internet](#)

Horaires

Ouvert

Lun: 8:30-12:00, 13:30-17:00

Mar: 12:00-18:00

Mer - Ven: 8:30-12:00, 13:30-17:00

Sam - Dim: Fermé

→ [Notice domiciliation](#)